



F.S.U.

SNUCLIAS – FSU

173 rue de Charenton 75012 Paris
(01 43 47 53 95 4 01 49 88 06 17

* snuclias-fsu@orange.fr

www.snuclias-fsu.fr

M. Didier BOURGOIN
Secrétaire Général

Paris le 23 juin 2015

A Mme Marylise LEBRANCHU
Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique
80 rue de Lille 75007 Paris

Objet : Nouveau décret NBI pour les quartiers prioritaires

Madame la Ministre

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur les faits suivants :

Le décret n°2006-780 du 3 juillet 2006 qui détermine les conditions de versement de la NBI pour l'exercice de fonctions dans les zones urbaines sensibles n'a pas été modifié, alors que la loi 2014 –173 du 21 février 2014 a mis fin à l'utilisation de ce terme au profit de « quartiers prioritaires », et que la liste des zones géographiques concernées (décret N° 2014-1780 et 2014-1751 du 30 décembre 2014) a été largement modifiée.

Des collectivités territoriales et leurs établissements ont commencé le recensement des personnels concernés. Les milliers d'agents qui travaillent dans les quartiers prioritaires sont donc en attente de la parution de ce décret.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Madame la Ministre de bien vouloir publier ce décret dans les meilleurs délais, afin de régulariser cette situation ouverte depuis le 30 décembre 2014.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Madame la Ministre, nos salutations distinguées.

**Le secrétaire général
du SNUCLIAS - FSU**

Didier Bourgoïn